

MAINTENANCE DU PARC DES ONDULEURS DE LA VILLE

Signature du contrat

Décision n° 2024-75

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ?

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat de maintenance pour les trois onduleurs E7 One,

CONSIDERANT l'offre de la société **INFOSEC COMMUNICATION** – 15 rue du Moulin – 44880 SAUTRON pour un montant de **1 295,00€ HT** la première année avec révision de prix les années suivantes.

D E C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société **INFOSEC COMMUNICATION** à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel de **1 295,00€ HT** la première année.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PÉTITTA



Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération